

COMMUNE DE VALLORBE - FORMULE DE LOTO
(Selon article 23 du règlement du 21 juin 1995) - loto conventionnel

Nom de la Société organisatrice : _____

Date de la fondation de la Société:

Nombre de membres actifs de la Société:

Date fixée pour le loto :

Désignation du local choisi :

Plan d'organisation du loto :

Séries normales _____ de _____ cartons à fr. 1.--

Séries royales _____ de _____ cartons à fr. 2.--

Séries super-royales _____ de _____ cartons à fr. 3.--

Séries impériales _____ de _____ cartons à fr. 5.--

Nombre de prix par série : (en nature exclusivement)

Destination du produit du loto :

Durée du loto : (maximum 10 heures. Indiquer les heures de début et de fin de loto : de
àheures) heures au maximum, clôture à
heures au plus tard.

Engagement : (deux signatures sont indispensables)

Nous, membres du Comité, nous engageons à veiller, sous notre responsabilité personnelle, à l'observation des conditions auxquelles l'autorisation est subordonnée.

1ère signature _____ (président ou vice président)

2ème signature _____ (un autre membre du Comité)

Vallorbe, le

Formule à retourner remplie à la Municipalité au plus tard deux mois avant la manifestation.

COMMUNE DE VALLORBE - FORMULE DE LOTO
(Selon article 23 du règlement du 21 juin 1995) - loto conventionnel

Nom des deux Sociétés organisatrices : 1) _____
2) _____

Date de la fondation de la Société No 1 :

Date de la fondation de la Société No 2 :

Nombre de membres actifs de la Société No 1 :

Nombre de membres actifs de la Société No 2 :

Date fixée pour le loto :

Désignation du local choisi :

Plan d'organisation du loto : (un seul plan d'ensemble, pour les deux Sociétés)

Séries normales _____ de _____ cartons à fr. 1.--

Séries royales _____ de _____ cartons à fr. 2.--

Séries super-royales _____ de _____ cartons à fr. 3.--

Séries impériales _____ de _____ cartons à fr. 5.--

Nombre de prix par série : (en nature exclusivement)

Destination du produit du loto : Société No 1

Destination du produit du loto : Société No 2

Durée du loto : (maximum 10 heures. Indiquer les heures de début et de fin de loto : de
àheures) heures au maximum, clôture à
heures au plus tard.

Engagement : (deux signatures par Société sont indispensables)

Nous, membres du Comité, nous engageons à veiller, sous notre responsabilité personnelle, à l'observation des conditions auxquelles l'autorisation est subordonnée.

Société No 1 : 1ère signature (président ou vice président)

Société No 1 : 2ème signature (un autre membre du Comité)

Société No 2 : 1ère signature (président ou vice président)

Société No 2 : 2ème signature (un autre membre du Comité)

Vallorbe, le

Formule à retourner remplie à la Municipalité au plus tard deux mois avant la manifestation.